
**PROCES VERBAL REDUIT
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 FÉVRIER 2023**

Séance du Conseil Municipal du jeudi 16 février 2023.

Le seize février deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le dix février deux mille vingt-trois s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, M. Michel PICARD, Mme Laurence TREFENKO, M. Philippe HOGOMMAT ; Adjoints au Maire.

M. Daniel HEQUET, Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Laurent BOULA M. Chaouki BOUBERKA, Mme Caroline OLIVIER, M. Christian DANRIMONT, Mme Amandine MARTINEZ, M. Olivier MEDROS, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, Mme Christelle BENDADDA, M. Mickaël MARC, M. Guillaume GINGUENE, Mme Barbara LEVESQUE, M. Franck GAILLOT, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉ POUVOIR :

M. Sylvain LANDEMAINE	à	M. Claude MATHON
Mme Coline OLIVIER	à	M. Jean-Yves CAILLAUD
Mme Laura BELLOIS	à	Mme Tatiana PRIEZ

ABSENTS :

M. Nassim KERBACHI
Mme Virginie THERIZOLS

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Mme Amandine MARTINEZ

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

**026.02.2023 FINANCES
DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023**

Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023.

**027.02.2023 RESSOURCES HUMAINES
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER DE PREVENTION AU SEIN DE LA MAIRIE
D'OSNY**

Approuve à l'unanimité la convention avec le CIG concernant la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour une quotité de travail de 24 journées (1 journée = 7 heures) minimum par an et une heure par mois de travail au CIG.

La convention est consentie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2023, le tarif horaire est de 68 € pour l'année 2023 (montant horaire défini chaque année par délibération du conseil d'administration du CIG), soit un montant estimé de 9520 € pour l'année 2023.

028.02.2023 URBANISME - MODIFICATION NUMERO 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION

Approuve à l'unanimité le bilan favorable de la mise à disposition qui n'a fait apparaître aucune opposition au dossier de modification simplifiée n°4 du PLU.

Approuve à l'unanimité la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Osny et de modifier l'article du règlement de la zone AUh relatif aux clôtures suite à la mise à disposition.

029.02.2023 FONCIER – GROUPE SCOLAIRE ET GYMNASE SAINT EXUPERY : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES BATIES CADASTREES SECTION AP N° 477P ET 480P ET NON BATIES CADASTREES SECTION AP N° 476P, N°481P ET 685P SISES RUE DU VAUVAROIS ET RUE DE PUISEUX

Constate à l'unanimité la désaffectation effective et matérielle des parcelles communales suivantes : AP 477p, 476p, 480p, 481p et 685p situées rue du Vauvarois et rue de Puiseux pour une superficie approximative de 14 706 m².

Prononce à l'unanimité le déclassement définitif du domaine public communal des parcelles communales ci-dessus en vue de leur cession.

030.02.2023 FONCIER – GROUPE SCOLAIRE ET GYMNASE SAINT EXUPERY : CESSION DES PARCELLES BATIES CADASTREES SECTION AP N° 477P ET 480P ET NON BATIES CADASTREES SECTION AP N° 476P, N°481P ET 685P SISES RUE DU VAUVAROIS ET RUE DE PUISEUX

Approuve à l'unanimité la signature avec la société civile immobilière (SCI) Ile de France dont le siège est à Boulogne-Billancourt (92100) 22/24 rue de Bellevue l'acte authentique de vente des parcelles cadastrées section AP numéro 477 pour partie, AP numéro 476 pour partie, AP numéro 480 pour partie, AP numéro 481 pour partie et AP numéro 685 pour partie représentant une superficie approximative de 14 706 m² au prix de 5 000 000 € (Cinq millions d'euros).

Précise que l'acquéreur prend à sa charge les frais de géomètre et de démolition des bâtiments le cas échéant, les frais d'actes notariés et autres se rapportant au dossier.

Précise que les surfaces définitives à céder seront déterminées par un document d'arpentage.

031.02.2023 PERISCOLAIRE CHANGEMENT DE NOM DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DU BOIS JOLI

Décide à l'unanimité de renommer l'accueil de loisirs du Bois Joli : accueil de loisirs Antoine de Saint-Exupéry.

032.02.2023 POLITIQUE DE LA VILLE**CONTRAT DE VILLE 2015-2020 PROLONGE JUSQU'EN 2022 et 2023 - RAPPORT ANNUEL 2021
QUARTIER POLITIQUE DE LA VILLE OSNY ET DE LA CACP - PERSPECTIVES 2022**

Approuve à l'unanimité le rapport annuel du contrat de ville, comprenant le bilan 2021 et les perspectives 2022, et prévoyant sa prolongation jusque fin 2023, qui a été établi par la CACP, ainsi que le rapport de la ville d'Osny qui est plus spécifique à son territoire.

033.02.2023 LOGEMENT**MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF D'AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION**

Décide à la majorité 1 abstention de groupe de l'opposition « Réussir Osny » (M. Benseddik) l'instauration d'un régime d'autorisation préalable de mise en location d'un logement, sous réserve d'une délibération prise également en ce sens par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP), sur le périmètre ainsi défini par la Commune d'Osny :

- Quartier de la Ravinière : rue Jean Larosa et rue de l'ouest ;
- Quartier du Vauvarois : rue des charmes et rue du Vauvarois ;
- Quartier Lameth : avenue de la Muette, chemin de la Colonne et rue de Marines.

Décide à la majorité 1 abstention de groupe de l'opposition « Réussir Osny » (M. Benseddik) de solliciter la CACP pour la délégation à la commune d'Osny de la mise en œuvre et le suivi de l'autorisation préalable de mise en location.

Les autorisations préalables de mise en location seront déposées en mairie, et suivies par le service logement.

La mise en place du dispositif fera l'objet d'une publicité par voie de presse, de courrier et sur le site internet de la Ville pour une mise en œuvre au plus tôt six mois après la publication de la délibération de la CACP.

034.02.2023 CULTURE**CONVENTION RELATIVE À L'AUTORISATION D'APPOSER UNE PLAQUE COMMÉMORATIVE SUR UN
BATIMENT PRIVÉ**

Autorise à l'unanimité M. le maire à signer la convention relative à l'autorisation d'apposer une plaque commémorative au 11 rue de l'Église, en hommage au peintre William Thornley.

La Ville prend en charge la fabrication et la pose de la plaque. En cas de dégradation ou de destruction, elle en assure la réparation ou le remplacement à l'identique.

035.02.2023 CULTURE**CONVENTION DE DÉPÔT D'ŒUVRE DU MUSÉE DE PONTOISE « SABATTINI, PORTAIT DE WILLIAM
THORNLEY, HUILE SUR TOILE »**

Autorise à l'unanimité M. le maire à signer la convention relative au dépôt de l'œuvre du Musée de Pontoise intitulée SABATTINI, Portait de William Thornley, huile sur toile, Numéro d'inventaire P 1958.2.1.

036.02.2023 RESSOURCES HUMAINES**ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026 PROPOSEE PAR LE CIG
GRANDE COURONNE**

Approuve à l'unanimité les taux et prestations négociés pour la collectivité d'Osny par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

Adhère à l'unanimité à compter du 1er janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes, uniquement pour les agents CNRACL :

Agents CNRACL

- Décès : 0.23%.
- Accident de travail / Maladie professionnelle / franchise 20 jours fixes par arrêt : 1.37%
- Congé Longue maladie / Longue durée / Invalidité / Disponibilité / sans franchise : 1.37%
- Maternité/Paternité/Adoption (y compris congés pathologiques) : 0.54%

Pour un taux de prime total de : 3.51% de la masse salariale.

Prend acte que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.05 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

Prend acte que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

037.02.2023 AFFAIRES GENERALES

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales n°236.11.2022 à 016.01.2023.

Fait à Osny, le 20 février 2023

Le Maire,

Jean-Michel LEVESQUE

